

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 368 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 368

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

### TEXTE INTÉGRAL

Sont reclassés ainsi qu'il suit les agents du cadre local autochtone du service de santé : Hoché Roblé, infirmier, 3e classe, 6e éche lon (ancienneté au 1er janvier 1947 : néant). Ahmed Ali, infirmier, 2e classe, 10° échelon, (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans). Daher Cad, infirmier, 3e classe, 6° échelon (ancienneté an 1 er janvier 1947 : 2 ans). Idriss Sultan, infirmier, 3e classe, 6e éche lon (ancienneté au 1 er janvier 1947 : 2 ans).